

Gouvernement du Québec

Décret 304-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 573 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour le soutenir financièrement dans ses opérations et ses activités en recherche et innovation en appui au secteur agroenvironnemental dans une perspective de développement durable

ATTENDU QUE l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc. est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dont la mission est de soutenir le développement d'une agriculture durable au Québec en favorisant le recours à l'innovation et aux partenariats;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1354-2023 du 23 août 2023, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 32 850 310 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., soit un montant maximal de 11 163 437 \$ au cours de l'exercice 2023-2024, de 11 043 437 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 10 643 436 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le soutenir financièrement dans ses opérations et ses activités en recherche et innovation en appui au secteur agroenvironnemental dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 470-2024 du 20 mars 2024, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a octroyé une subvention additionnelle d'un montant maximal de 954 776 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., soit un montant maximal de 668 344 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 143 216 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour le soutenir financièrement dans ses opérations et ses activités en recherche et innovation en appui au secteur agroenvironnemental dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier aliéna de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de concevoir, notamment dans une perspective

de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal et supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 573 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., soit un montant maximal de 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 173 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le soutenir financièrement dans ses opérations et ses activités en recherche et innovation en appui au secteur agroenvironnemental dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle seront établies dans un avenant à la convention conclue le 11 septembre 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant à la convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 573 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., soit un montant maximal de 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 173 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le soutenir financièrement dans ses opérations et ses activités en recherche et innovation en appui au secteur agroenvironnemental dans une perspective de développement durable;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de la subvention additionnelle soient établies dans un avenant à la convention conclue le 11 septembre 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant à la convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85228

